

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 11 février 2014****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, ~~M. Ch. COLLIGNON~~, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN~~, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, ~~M. L.~~****MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, M. J.****MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F.****GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, M. I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Mme D.****BRUYÈRE, M. Th. SORNIN, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

Absents et excusés : Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN et Monsieur le Conseiller MUSTAFA,**Absent en début de séance, entre au point 4 : Monsieur l'Echevin COLLIGNON.***
* ***Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance.

Madame la Conseillère JADOT demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller MUSTAFA.

Monsieur le Conseiller VIDAL excuse l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

*
* ***N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CHRH -
PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral,

Vu le mail du 13 janvier 2014 de Monsieur Nicolas Parent, Secrétaire régional d'Ecolo Huy-Waremme présentant la candidature de Monsieur Rodrigue DEMEUSE, conseiller communal, au poste d'administrateur du Centre hospitalier régional de Huy, en remplacement de Monsieur Adrien TERLINCHAMPS, démissionnaire,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de présenter la candidature de Monsieur Rodrigue DEMEUSE, conseiller communal, au poste d'administrateur du Centre hospitalier régional de Huy, en remplacement de Monsieur Adrien TERLINCHAMPS, démissionnaire.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONTRAT DE COLLABORATION "ANIMAUX PERDUS" CONCLU ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SRPA) ASBL - COTISATION À PAYER POUR L'ANNÉE 2014 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Madame la Conseillère MATHIEU demande quel est le contenu de la convention. La SRPA ne vient pas prendre les chats errants, il y a des rats sur le parking du Mestdagh.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas l'objet de cette convention, c'est une compétence spécifique. Quant aux parkings en question, on va y envoyer la police.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute que l'on ne peut pas nettoyer chez un particulier.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa délibération du 25 novembre 2002 décidant d'adopter le contrat de collaboration entre la Ville de Huy et l'ASBL Société Royale Protectrice des Animaux de la Région Wallonne (SRPA), proposé par ladite société,

Considérant qu'en application de ce contrat, la cotisation annuelle de la Ville relative à la prise en charge, par la SRPA, des animaux trouvés sur la voie publique, était fixée à 0,14 € par habitant, cette cotisation étant adaptée chaque année selon l'indice des prix à la consommation,

Considérant que l'article 7, § 2 dudit contrat prévoyait que « outre cette indexation automatique, ces montants en euros pourraient être revus unilatéralement par la SRPA, à chaque date anniversaire en fonction de l'évolution du coût de la vie ou des nouvelles charges qu'elle devrait supporter dans le cadre de sa mission »,

Considérant que, pour 2014, la Société Royale Protectrice des Animaux a fixé le montant de participation de la Ville à 0,20 € par habitant, le montant de la cotisation étant augmenté en application de l'article 7 § 2 du contrat de collaboration entre la Ville et l'ASBL SRPA susvisé,

Considérant qu'en application de l'article 4 du contrat susvisé, "la SPRA, se charge de 50 déplacements par an, tout type confondu, ..".,

Considérant qu'il est indispensable que les services de la Zone de Police Locale puissent confier les animaux errants trouvés sur la voie publique à une société spécialisée,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le montant de la cotisation de la Ville relative à la prise en charge des animaux trouvés sur la voie publique tel que fixé par la Société Royale Protectrice des Animaux à 0,20 € par habitant pour l'année 2014.

Cette cotisation étant calculée suivant le chiffre de population, tel que repris au registre de la population à la date du 01/07/2013, multiplié par 0,20 €, s'élèvera donc à 4 251 € pour l'année 2014.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - SRI - PERSONNEL - ORGANISATION D'UN APPEL EN VUE DE LA NOMINATION PAR PROMOTION D'UN CAPITAINE PROFESSIONNEL - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Règlement organique et le cadre du Service Régional d'Incendie, arrêtés par sa décision du 27 novembre 1998, approuvés par celle du 29 janvier 1999, approuvés par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, le 16 mars 1999,

Considérant qu'un emploi de «capitaine » professionnel inscrit au cadre est vacant,

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie, tel que modifié par celui du 14 décembre 2001 et du 8 avril 2003, et plus particulièrement l'article 24, §2

Vu le Statut administratif du Personnel du 27 novembre 1998, approuvée par la députation permanente du Conseil Provincial en séance du 11 février 1999, et notamment les dispositions énoncées à la rubrique «capitaine » professionnel (échelle A.P.14),

Sur proposition du Collège,

Statuant à l'unanimité,

Décide de :

- déclarer la vacance de l'emploi de capitaine professionnel
- et d'organiser un appel interne au sein du personnel professionnel du Service régional d'Incendie de Huy en vue de nommer par promotion un capitaine professionnel.

*
* *

M. L'Échevin COLLIGNON entre en séance.

*
* *

N° 4 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE. MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Considérant que le parc informatique de la zone de police est intégré dans le réseau informatique de la Police fédérale, géré par la Direction de la Télématicque de la Police Fédérale (DST) et qu'il doit être compatible avec ce réseau et les prescriptions de cette direction ;

Considérant qu'afin de maintenir le parc informatique de la zone de police performant, conforme aux prescriptions de DST et respectueux des obligations en matière de propriété intellectuelle, il importe de renouveler en 2014 une partie du parc informatique et d'acquérir des licences ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette fin en 2014, estimé à 25.000 €, est inscrit à l'article 330/742-53 de l'exercice extraordinaire,

Considérant que la Police fédérale et le For CMS ont ouvert des marchés publics accessibles aux zones de police ;

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats ;

Considérant que le recours à ce type de marché permet en outre de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale et du FOR CMS (Centrale de marchés pour services fédéraux) quant aux critères techniques des marchés ;

Considérant que la direction administrative de la zone de police a évalué ses besoins pour le 1er semestre 2014, à 20 PC 2x4GB DDR3 1600 Mhz avec lecteur DVD +/- RW, MS Windows Seven Pro, MS Office 2013 et extension de garantie 5 ans ; qu'au vu des tarifs actuels des contrats-cadres, le coût du matériel susmentionné s'élève approximativement à 12.317,80 € ;

Sous réserve d'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer comme mode d'acquisition de 20 PC le recours aux contrats-cadres accessibles aux zones de police, à savoir les marchés ouverts par la police fédérale et par le FOR CMS.

N° 5 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHÉS PUBLICS - ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Considérant que le parc informatique de la zone de police est intégré dans le réseau informatique de la Police fédérale, géré par la Direction de la Télématicque de la Police Fédérale (DST) et qu'il doit être compatible avec ce réseau et les prescriptions de cette direction ;

Considérant que, par sa note DTTD-2012/6729, DST a averti les zones qu'elles devaient prévoir le budget nécessaire pour remplacer une partie de leur parc de serveurs en 2013 ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette fin, estimé à 8.000 €, a été initialement inscrit à l'article 330/742-53 de l'exercice extraordinaire du budget 2013 ;

Considérant qu'en date du 04/10/2013, la même direction a notifié aux zones avoir lancé un marché public lequel sera seulement accessible aux zones de police à partir du mois de mai 2014, en raison du retard accumulé dans le traitement du marché pluriannuel ouvert pour les serveurs ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette fin, toujours estimé à 8.000 €, a dès lors été inscrit à l'article 330/742-53 de l'exercice extraordinaire 2014 ;

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats ;

Considérant que le recours à ce marché permet en outre de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale quant aux critères techniques des marchés ;

Considérant que les serveurs à renouveler sont les serveurs mail PUMA et administratif Galop, lesquels seront remplacés par un seul serveur "2 socket" ;

Considérant que, selon les prévisions de DST, le coût de ce serveur est de l'ordre de 8.000 €, comprenant l'achat, la livraison sur site, l'installation et le placement du serveur dans le rack, le support pour le système d'exploitation pour une période de 5 ans, une garantie omnium-on-site (24h/24, 7j/7, réparation dans les 6 heures) pour une durée de 5 ans ;

Sous réserve d'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer comme mode d'acquisition du serveur 2 socket nécessaire le recours au marché ouvert par la police fédérale et accessible aux zones de police.

N° 6 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS - ACQUISITION D'UN ALCOTEST - MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Considérant qu'un alcotest doit être acquis pour compléter l'équipement du service interventions et assurer sa rotation ;

Considérant que le crédit nécessaire, estimé à 2.000 €, est inscrit à l'article 330/744-51 de l'exercice extraordinaire 2014 ;

Considérant que la Police fédérale a ouvert un marché public accessible aux zones de police ;

Vu les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats ;

Considérant que le recours à ce marché permet en outre de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale quant aux critères techniques de cet équipement ;

Considérant que l'appareil nécessaire est l'appareil d'analyse d'haleine supplémentaire Dräger défini aux points 1.2, 1.3 et 1.4 du marché fédéral DGS/DSA 2011 R3 257 ;

Considérant qu'au vu du tarif de ce marché soumis à révision des prix, la dépense est de l'ordre de 1.800 à 2.000 € ;

Sous réserve d'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer comme mode d'acquisition de l'alcotest, le recours au marché susvisé, ouvert par la police fédérale et accessible aux zones de police.

N° 7 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - ACQUISITION D'UN PETIT VEHICULE -
MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Considérant que la zone de police est propriétaire d'un break OPEL immatriculé VEH-148 le 23 mars 2006 ;

Considérant que ce véhicule est hors d'usage depuis le 18/09/2013 à la suite d'une panne lourde et que le devis de réparation, de l'ordre de 3.500 € est excessif en regard de la valeur et de l'état du véhicule ;

Considérant que, pour cette raison, la zone a proposé son déclassement et planifié son remplacement par un nouveau petit véhicule ;

Considérant que le crédit nécessaire, estimé à 20.000 € est inscrit à l'article 330/743-52 de l'exercice extraordinaire 2014 ;

Considérant que les véhicules peuvent être acquis via les marchés de la police fédérale, accessibles aux zones de police ;

Vu les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats ;

Considérant que le recours à ces marchés permet en outre de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale quant aux critères techniques des marchés ;

Considérant que la direction administrative de la zone de police a défini ses besoins au vu de l'utilisation du véhicule break à remplacer et analysé les possibilités des marchés fédéraux ; qu'il ressort de cette analyse que :

- ce véhicule est attribué prioritairement au service Proximité et affecté à divers déplacements de service (transport de personnes ou de matériel) ;
- l'identification par stripping n'est pas nécessaire ; un véhicule banalisé est suffisant et moins coûteux ;
- un break est préférable, pour permettre le transport de matériel tel que le stand "Police" ;
- la puissance n'est pas déterminante ;
- il doit, à tout le moins, être équipé d'un car kit radio et d'une signalisation prioritaire basique ;
- le marché comprend 5 roues montées hiver ;
- sur base de ces critères, deux véhicules conviennent dans les marchés fédéraux, à savoir une Skoda Octavia Combi (Lot 33 B) et une Opel Astra (Lot 23 C) ;
- les caractéristiques de consommation sont comparables (3,8 & 3,7 l/100 km) et les émissions CO2 identiques (99 g/km pour les deux) ;
- le coût approximatif, à équipement et accessoires police équivalents, est proche : 19.899,77 € pour la Skoda et 19.839,87 € pour l'Opel ;
- le véhicule Skoda correspond mieux à la fonctionnalité de transport d'équipements; en effet, il s'agit d'un vrai break alors que l'Opel est une berline 5 portes ;

Sous réserve de l'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu la proposition du Collège communal d'acquérir un véhicule break Octavia via le marché de la police fédérale 2012 R3 500 ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de fixer comme mode d'acquisition du véhicule, le recours au marché 2012 R3 500 de la police fédérale accessible aux zones de police.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE. RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU FOND L'EVÊQUE. MISE EN CIRCULATION LOCALE. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er , 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1^{er} juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1^{er} février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002 , 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1^{er} septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009 et 19 juillet 2011 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 26 mai 2012, 15 août 2012, 4 décembre 2012 et 5 juin 2013;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975, modifié par l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2002 et du 21 octobre 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1^{er} juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1^{er} février 1991, 11 mars 1991, 27 juin 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 1998, 15 novembre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011 et 26 mai 2012 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu les ordonnances de Monsieur le Bourgmestre des 30 juillet 2012, 29 janvier 2013 et 30 juillet 2013, limitant la circulation des véhicules à la circulation locale dans **le tronçon du Fond l'Evêque**, compris entre l'immeuble y portant le numéro 31 et les Golettes, **à partir du 31 juillet 2012, et ce, par périodes de six mois maximum chacune;**

Considérant que le Fond l'Evêque est une voirie communale, étroite, ne permettant pas le croisement aisé de véhicules;

Considérant que le quartier s'étant fortement urbanisé, il a été constaté un accroissement important de la circulation des véhicules;

Considérant que la mise en sens uniquement du tronçon « bas » de cette artère préjudicierait les résidents et cette mesure aurait pour conséquence d'y voir augmenter la vitesse des véhicules;

Considérant que la période de « test », instaurée par les ordonnances susvisées de Monsieur le Bourgmestre, s'est révélée utile et rencontre les résultats escomptés;

Considérant la présence de l'Institut Tibétain « Yeunten Ling » au dessus de la rue, dont la fréquentation par de nombreux touristes étrangers, est assez importante;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère indispensable de placer une signalisation bilingue (français/néerlandais);

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant que **le Fond l'Evêque est une voirie communale;**

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Vu l'avis favorable émis en date du 6 novembre 2013 par la Commission « Bourgmestre » ;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 janvier 2014 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **Dans le tronçon du Fond L'Evêque, compris entre l'immeuble y portant le numéro 31 et Les Golettes,** la circulation des véhicules sera réservée à la circulation locale

Article 2 - Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement de signaux C3 avec additionnel de type IV « excepté circulation locale – uitgezonderd plaatselijk verkeer ».

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 9 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE. RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE PONT DE CHINET. INTERDICTION DE CIRCULER DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1^{er}, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1^{er} juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1^{er} février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1^{er} septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009 et 19 juillet 2011 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 26 mai 2012, 15 août 2012, 4 décembre 2012 et 5 juin 2013 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975, modifié par l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2002 et du 21 octobre 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1^{er} juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1^{er} février 1991, 11 mars 1991, 27 juin 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 1998, 15 novembre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011 et 26 mai 2012 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant qu'il ressort d'un rapport d'expertise établi le 14 décembre 1998 par le Bureau d'Etudes BOLLY, rue Halbosart, 2, à 4530 – Villers-le-Bouillet, que l'instabilité du Pont de Chinet présente un danger pour la sécurité publique;

Considérant qu'afin d'éviter tout risque d'effondrement du tablier du pont précité dû à l'affaiblissement extrême des membrures inférieures des poutres treillis, ce pont a été fermé à la circulation des véhicules, dans les deux sens de circulation, et ce, par ordonnance de police depuis le 28 novembre 2003;

Considérant, dès lors, que depuis cette date, la fermeture de ce pont a été instaurée par ordonnances de police par périodes successives de 6 mois ;

Considérant le mauvais état général de ce pont ;

Considérant qu'étant donné l'importance et le coût élevé des travaux requis pour sa restauration complète, il n'est pas envisageable d'effectuer ladite restauration ;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère indispensable de définitivement fermer ledit pont à la circulation des véhicules ;

Considérant que le Pont de Chinet est situé sur une voirie communale ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 janvier 2013 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **Sur le Pont de Chinet**, la circulation des véhicules y **sera interdite**, et ce, dans les deux sens de circulation.

Article 2 - La disposition qui précède sera matérialisée par le placement de signaux **C3**.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT L'INTERDICTION DE CIRCULER AUX VÉHICULES DE PLUS DE 5 TONNES RUE LONGUE RUELLE. MODIFICATION DE SA DÉLIBÉRATION DU 8 OCTOBRE 2013. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1^{er}, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1^{er} juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1^{er} février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1^{er} septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009 et 19 juillet 2011 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 26 mai 2012, 15 août 2012, 4 décembre 2012 et 5 juin 2013;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975, modifié par l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2002 et du 21 octobre 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1^{er} juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1^{er} février 1991, 11 mars 1991, 27 juin 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 1998, 15 novembre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011 et 26 mai 2012 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 30 août 1994, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications et des Entreprises Publiques, en date du 30 septembre 1994, instaurant la mise en zone 30, notamment, dans la rue Longue Ruelle ;

Vu sa délibération du 8 octobre 2013, interdisant la circulation des véhicules dont le poids en charge dépasse 5 tonnes rue Longue Ruelle, dans les deux sens de circulation, et ce, excepté pour la desserte locale ;

Vu la dépêche datée du 2 décembre 2013, émanant du S.P.W. – Département de la Stratégie, de la Mobilité, organisme de tutelle chargé de l'approbation de sa délibération du 8 octobre 2013 susvisée, sollicitant la prise d'un nouveau règlement complémentaire à la circulation routière portant sur le même objet que sa délibération susvisée du 8 octobre 2013, mais **interdisant la circulation des véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, à l'exception de la desserte locale** ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'abroger sa délibération du 8 octobre 2013 et de prendre un nouveau règlement complémentaire à la circulation routière conformément à la dépêche susmentionnée du 2 décembre 2013 ;

Considérant que divers aménagements ont été installés dans la rue Longue Ruelle, conformément à sa délibération susvisée du 30 août 1994, afin d'y ralentir la vitesse des véhicules, dont notamment, des dispositifs surélevés et des chicanes ;

Considérant que cette voirie, ainsi aménagée, ne permet pas la circulation des véhicules dont le poids en charge dépasse 5 tonnes ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de garantir la quiétude des riverains de cette artère ;

Considérant qu'une ligne régulière des TEC emprunte cette artère et que dès lors, il faut leur permettre de continuer à la desservir ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant que **la rue Longue Ruelle est une voirie communale** ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 janvier 2014 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **Sa délibération susvisée du 8 octobre 2013**, interdisant la circulation des véhicules dont le poids en charge dépasse 5 tonnes rue Longue Ruelle, dans les deux sens de circulation, et ce, excepté pour la desserte locale, **est abrogée**.

Article 2 – L'accès de la **rue Longue Ruelle** est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge **dépasse 5 tonnes**, et ce, excepté pour la desserte locale.

Article 3 - La disposition qui précède sera matérialisée par le placement de signaux C23 « 5 tonnes », complétés d'un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».

Article 4 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 11 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT L'INTERDICTION DE CIRCULER AUX VÉHICULES DE PLUS DE 5 TONNES RUE ARBRE SAINTE-BARBE. MODIFICATION DE SA DÉLIBÉRATION DU 8 OCTOBRE 2013. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1^{er}, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1^{er} juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1^{er} février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1^{er} septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009 et 19 juillet 2011 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 26 mai 2012, 15 août 2012, 4 décembre 2012 et 5 juin 2013;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975, modifié par l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2002 et du 21 octobre 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1^{er} juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1^{er} février 1991, 11 mars 1991, 27 juin 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 1998, 15 novembre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011 et 26 mai 2012 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 30 août 1994, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications et des Entreprises Publiques, en date du 30 septembre 1994, instaurant la mise en zone 30, notamment, dans la rue Arbre Sainte Barbe ;

Vu sa délibération du 8 octobre 2013, interdisant la circulation des véhicules dont le poids en charge dépasse 5 tonnes rue Arbre Sainte-Barbe, dans les deux sens de circulation, et ce, excepté pour la desserte locale ;

Vu la dépêche datée du 2 décembre 2013, émanant du S.P.W. – Département de la Stratégie, de la Mobilité, organisme de tutelle chargé de l'approbation de sa délibération du 8 octobre 2013 susvisée, sollicitant la prise d'un nouveau règlement complémentaire à la circulation routière portant sur le même objet que sa délibération susvisée du 8 octobre 2013, mais **interdisant la circulation des véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, à l'exception de la desserte locale** ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu d'abroger sa délibération du 8 octobre 2013 et de prendre un nouveau règlement complémentaire à la circulation routière conformément à la dépêche susmentionnée du 2 décembre 2013 ;

Considérant que divers aménagements ont été installés dans la rue Arbre Sainte Barbe, conformément à sa délibération susvisée du 30 août 1994, afin d'y ralentir la vitesse des véhicules, dont notamment, des effets de porte, des dispositifs surélevés et des chicanes ;

Considérant que cette voirie, ainsi aménagée, ne permet pas la circulation des véhicules dont le poids en charge dépasse 5 tonnes ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de garantir la quiétude des riverains de cette artère ;

Considérant qu'une ligne régulière des TEC emprunte cette artère et que dès lors, il faut leur permettre de continuer à la desservir ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant que **la rue Arbre Sainte Barbe est une voirie communale** ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 janvier 2014 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Sa délibération susvisée du 8 octobre 2013, interdisant la circulation des véhicules dont le poids en charge dépasse 5 tonnes rue Arbre Sainte-Barbe, dans les deux sens de circulation, et ce, excepté pour la desserte locale, **est abrogée.**

Article 2 – L'accès de la **rue Arbre Sainte Barbe** est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge **dépasse 5 tonnes**, et ce, excepté pour la desserte locale.

Article 3 - La disposition qui précède sera matérialisée par le placement de signaux C23 « 5 tonnes », complétés d'un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».

Article 4 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 12 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - PROJET DE SDER. AVIS À DONNER AU GOUVERNEMENT WALLON.**

Madame la Présidente annonce qu'une proposition d'amendement a été déposée sur la table de chaque membre du Conseil.

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier. La Ville de Huy figure dans le guide du routard, il y a un livre sur le patrimoine de la ville édité par l'Institut du Patrimoine Wallon et la ville est décrite comme touristique. En montrant le dossier, l'Echevin déclare : « Ceci n'est pas un SDER ». Une issue semble se dessiner. Ça ressemble à une œuvre incomplète : il n'y a pas de volet touristique, on ne parle pas de la liaison vers Strée, on ne parle pas de la gare de Statte alors que c'est une plateforme modulaire, on ne parle pas de la Centrale Nucléaire et on ne parle pas du dynamisme de la Ville. Huy n'est pas simplement la ville mais également sa région avec le Château de Modave, la Paix Dieu, Amay, ... on doit adopter une position. Le Collège a fait une proposition, il y a eu une réunion. L'Echevin expose le projet de décision ainsi que les propositions d'amendement.

Monsieur le Conseiller PIRE demande la parole. Il s'est étonné lors du dernier Conseil communal et avait demandé qu'une commission se tienne. Celle-ci a bien eu lieu. L'avis du Collège reprend l'avis de la Conférence des Elus approuvé par tous sauf par Ecolo. Il déclare soutenir la position du Collège. Le président de MCH a interpellé le ministre qui fait machine arrière. Il se demande pourquoi il n'a pas revu sa position plus tôt. Huy concentre des attractions touristiques, c'est la première ville de

l'arrondissement. Il est donc difficile de concevoir que l'on ne soit pas reconnu comme centre touristique. Le SDER doit être lié au programme stratégique transversal. Il propose une première priorité : le commerce hutois et la désertion du centre. Il demande que le Collège se saisisse de cette thématique et réunisse une commission.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Le Groupe Pour Huy s'associe à la proposition du Collège. Il soulève une inquiétude : le Ministre à l'air de vouloir rendre un avis favorable mais craint que la proximité des élections ne permette pas de revoir le fond du document.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à son tour la parole. Paraphrasant l'Echevin GEORGE, il dit que ceci n'est pas un schéma de développement de l'espace touristique. Il est dommage de réduire le SDER à l'aspect touristique. Il a l'opportunité de souligner une démarche ambitieuse. Ça a commencé au début de la législature, ça été participatif. Il y a beaucoup d'avancées à souligner au point de vue de la mobilité, du logement, de la supracommunalité. Le SDER est quelque chose qui lutte contre l'éparpillement et la sortie des commerces des centres, cela va dans ce sens. En ce qui concerne le tourisme, Huy est un pôle principal au niveau économique mais quant au constat en matière touristique, il faut être objectif. Les comparaisons ont été faites sur des bases objectives. On a vu que la fréquentation touristique diminue. Il faut savoir entendre le constat. Il faut valoriser les atouts et ce qu'on compte faire dans le PST. On a l'impression de dissonance dans le Collège, qui ont perturbé le travail de la Conférence des Elus qui n'est donc pas unanime. En ce qui concerne le nucléaire, c'est intéressant ce que le Collège propose, c'est la première fois qu'on entend cela. Le Conseiller reste déçu par la manière de travailler du Collège et le Groupe Ecolo s'abstiendra donc.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Il y a beaucoup de réactions sur le problème touristique, c'est une grande déception. Les critères pour la fréquentation hôtelière sont trompeurs. On ne compte pas les gens qui viennent s'asseoir sur la Grand'Place.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a beaucoup de touristes d'un jour en effet.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER poursuit son intervention. On n'avait obtenu le renouvellement du statut touristique de la ville en ce qui concerne l'ouverture des commerces. Il ne faut pas se limiter aux critères hôteliers. Il ne pense pas qu'il y ait une diminution de la fréquentation. Sur le site de l'Office du Tourisme et de la Maison du Tourisme, on n'arrive à 113.000 personnes qui visitent Huy. On finit par minoriser notre arrondissement. Il faut afficher le caractère de centre de Huy.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande à son tour la parole. Tous les conseillers sont hutois et l'objectif est de faire avancer les choses. Il regrette la logique partisane d'Ecolo.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Mont Mosan est la première attraction avec 50.000 personnes qui le fréquentent tous les ans. On a du tourisme fluvial avec deux ports qui ne sont cités nulle part. Tout un travail pour revaloriser la ville est à faire.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il n'est pas d'accord avec les propos du Conseiller MAROT. On peut évoquer aussi que nos grandes manifestations sont gratuites comme le 15 Août, la Collégiale, la Burdinale, les villages du Condroz et pour tout ça on n'a pas de chiffres. Il y a plus de 100.000 personnes qui viennent pour les événements à Huy, 200.000 pour les Septennales. Le Mont Mosan, le bateau sur la Meuse, tout cela n'est pas compté. Le club nautique de Huy est le plus important en ce qui concerne les amarrages de bateaux, il n'y en a pas un mot. Dans ce document, on se base seulement sur l'hébergement classique. L'arrondissement de Huy-Waremme représente 31 petites entités, il faut comparer avec une même mesure de territorialité ou de population. On ne parle pas du tourisme mais non plus de la liaison Strée-Tinlot qui est hyper importante. En ce qui concerne Statte, on ne dit pas un mot de la gare qui est un pivot essentiel selon le PICM. L'Echevin rejoint les propos du Conseiller CHARPENTIER. Il semble que d'autres pensent qu'on a une vocation à se sacrifier pour les autres. Il est hallucinant de devoir lutter pour être reconnu. Il est surpris que l'on reproche au Collège de réagir. Le Ministre va pourtant dans le sens de nous emboîter le pas et pourtant Ecolo s'abstient. L'Echevin rappelle que le Collège a fait du tourisme une compétence à part entière dans le PST. Il ne peut accepter qu'on laisse croire que c'était légitime de ne pas reconnaître Huy.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond à son tour qu'il n'est pas d'accord avec le pessimisme de Monsieur le Conseiller VIDAL, c'est un document indicatif imparfait. Il y a des manques importants qu'il faut corriger pour garantir l'attractivité. Il est important d'être reconnu. Ce document est soumis à une enquête publique, il y aura un retour au Gouvernement et il faut faire valider les arguments. Ce document est à valeur indicative, ce n'est pas une matrice mais il vaut mieux y être. Il faudra être attentif au CODT.

Le SDER est en retrait par rapport à celui de 1997 pour l'arrondissement. La notion de bassin de vie est importante pour les futurs gouvernements. Il y aura moins de moyens, il faudra trancher. Il va falloir se mutualiser, la première victoire est la reconnaissance du bassin de vie emploi-formation. La Louvière est repris dans le bassin de Mons et ils ne sont pas contents.

On connaît les tourments qui nous attendent, avec la transition du nucléaire. Le Collège veut construire une ville sur son patrimoine et son tourisme. Du négativisme n'a jamais rien apporté. Il faut positiver, vendre son entreprise. Ce qui est important c'est de montrer nos projets et notre volonté. Il pense que le vote positif d'Ecolo sera un excellent signal vis-à-vis du Gouvernement qui attend les éléments. Ecolo a voté le PST, donc les intentions touristiques. Ce qui est essentiel, c'est d'être reconnu comme bassin autonome. Il est important que les élus de terrain puissent déterminer leur force et leur faiblesse. Dans les gros projets, il faut se raidir et on appelle la responsabilité, ça n'a rien d'insultant pour le Ministre.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il ne voit pas en quoi il n'est pas d'accord avec la position du Collège. Il craint juste que le moment soit mal choisi par rapport aux élections.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON lui répond qu'il partage effectivement cette inquiétude.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Il a apprécié l'intervention de Monsieur COLLIGNON mais n'est pas convaincu. Ce n'est pas une position partisane.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va le faire dans une minute en fonction du vote Ecolo.

Monsieur le Conseiller MAROT poursuit son intervention. Les sections locales sont économes. On ne comprend pas qu'on se dirige vers un métier de conservateur de musée. Il n'est pas d'accord avec l'usage du patrimoine qui devrait être davantage valorisé. L'attractivité baisse. Les commerces fuient le centre, il y a de l'insécurité. Si on s'abstient, c'est parce que le travail de la Conférence des Elus n'a pas pu être validé.

*
* *

Madame la Présidente met ensuite au vote l'amendement déposé sur la tables des conseillers qui précisait au point 3 « Le Collège fait siennes les observations et projets de propositions de la conférence des élus de Huy-Waremme, à savoir », au point 1 des propositions, le point 1 qui concerne le tourisme, dans proposition - : « Huy devienne soit un pôle touristique, soit un pôle d'appui touristique, à l'article 2 du dispositif, ajouter à la fin « avec en pièces jointes le Programme Stratétique Transversal de la Ville, le cahier des charges relatif à la réalisation d'un masterplan pour les aménagements des trois pôles du téléphérique, ainsi que le plan qualité pôle touristique de Huy et l'étude pour la requalification du site du téléphérique, du Fort et du Mont Mosan »

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente met ensuite au vote le texte tel qu'amendé. Celui-ci est adopté à l'unanimité moins 5 abstentions.

*
* *

Le Conseil,

Considérant que le Conseil communal est invité par le Gouvernement wallon à remettre un avis sur le projet de SDER ,

Sur la proposition du Collège réuni en séance du 27 janvier 2014;

Statuant par 20 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : Adopte l'avis suivant sur le projet de SDER :

1. La ville de Huy regrette l'absence de perspective en ce qui concerne la globalité des problèmes liés à la centrale nucléaire de Tihange qui constitue une spécificité essentielle du territoire local et régional.

En effet, dans un schéma de développement conçu à l'horizon 2040, on ne peut ignorer les nouveaux besoins de développement liés à la mutation énergétique annoncée.

Il est dès lors indispensable de prévoir dans le SDER un chapitre spécifique énonçant les besoins et évoquant les moyens nécessaires à développer pour rencontrer positivement la transition énergétique des trois centrales nucléaires wallonnes et ses conséquences sur Huy et la région.

Dans cette optique, il semble opportun de créer des structures inter-universitaire de recherche appliquée sur les thèmes liés à la sortie du nucléaire: énergie, environnement, techniques de démantèlement, recyclage, économie, emplois et formation? De même, des recherches doivent être programmées sur l'aménagement du territoire et sur la gestion du paysage post- centrales nucléaires.

L'on regrette que la centrale nucléaire de Tihange ne soit envisagée que dans le seul chapitre consacré aux territoires vulnérables (objectif IV. 5, p.46).

En effet, elle devrait trouver place dans le Pilier II. : Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts du territoire, ainsi que dans le Pilier IV .4: développer une gestion active du paysage.

En effet, le défi de la sortie du nucléaire est une réelle opportunité pour la région de Huy et pour la ville de Huy.

La ville estime qu'il est impératif de s'appuyer sur cette réalité pour, d'une part, diminuer l'impact socio-économique de l'arrêt programmé des centrales nucléaires, et d'autre part pour développer à Huy un projet ambitieux de recherche et de formations , de création d'emplois , de gestion et de requalification du site dans la perspective de 2040 qui est celle du SDER, et après, pour les générations futures.

2. la ville regrette également l'absence de la dimension touristique de Huy et considère cette omission comme majeure au niveau du développement local.

En effet, la dimension touristique de Huy caractérise la ville depuis longtemps comme ville historique, ville d'art, de sports et de festivals.

Dès lors, Huy doit être placée au projet de SDER parmi les villes touristiques de Wallonie, avec de véritables projets de développement du tourisme pour l'avenir. Cette reconnaissance est d'autant plus nécessaire qu'elle rejaillit sur l'ensemble des communes avoisinantes .

3. le Collège fait siennes les observations et projets de propositions de la conférence des élus de Huy-Waremme, à savoir :

"Avant d'élaborer certaines remarques par rapport au document, soulignons l'avancée de celui-ci par rapport à la version de 1999, qui devait être réactualisé.

La Conférence des Elus partage les objectifs définis dans celui-ci. Elle met aussi en évidence l'importance d'avoir une échelle supracommunale concernant l'aménagement du territoire et les futures besoins de la Wallonie, surtout que beaucoup de thématiques comme la mobilité, le logement,... doivent s'étudier à l'échelle du bassin de vie. De plus, au vu des difficultés actuelles des communes à la fois en termes de compétences spécifiques mais également financières, cette notion semble extrêmement importante.

Dans notre précédent avis, on avait demandé d'intégrer les points suivants. Ceux-ci ont été pris en compte :

- La nécessité d'une vision ;
- Un glossaire avec les concepts ; (des définitions partielles ont été introduites)
- De rajouter les zones Natura 2000 ;
- Une échelle par objectif ;
- Une carte avec les bassins de vie ;
- Des mécanismes et des suivis pour faciliter l'évaluation ;

1. Statut du document et son aspect juridique

« *Les objectifs du SDER ont une portée d'orientation. A ce titre, ils ne constituent pas des principes de droit dont la violation pourrait être évoquée à l'appui d'un recours contre des décisions de nature individuelle pour en obtenir l'annulation.* » (p.11. §3).

Rappelons que le SDER de 1999 a permis des annulations de permis au conseil d'état. Ce type de document ne devrait pas seulement avoir une valeur indicative.

De plus, p.7, le SDER fait allusion au nouveau Code de Développement territorial et principalement à son article 1^{er}. Il semble qu'une insécurité juridique va exister pendant le laps de temps de mise en application du CoDT (1^{er} janvier 2015).

Lorsque l'on parle de structuration territoriale, quel va être le rôle des pôles ? Prenons un exemple, nous savons qu'un opéra devrait s'implanter de manière prioritaire dans une métropole, cet opéra a un coût à la fois pour la collectivité et pour la commune qui l'accueille. Est-ce que des moyens financiers et humains vont être débloqués pour ces pôles. Cette problématique est un des grands freins financiers actuels pour les polarités. Ces zones accueillent de manière préférentielles les grandes infrastructures (centre culturel, piscine, etc....) et en parallèle elles accueillent des populations à moindre revenus.

1. La notion de bassin de vie

On peut souligner l'avancée de la notion de bassin de vie dans ce document. Cependant, concernant les arrondissements de Huy-Waremme, les élus communaux se sont mobilisés autour d'un schéma de développement territorial depuis le mois de mai 2013. A l'instar de ce que prône le SDER (p.104) concernant les bassins de vie et en incluant les objectifs déclinés dans le SDER, comme l'offre suffisante en matière de logements, la localisation des services et des équipements futures en réfléchissant à leurs financements, les arrondissements de Huy-Waremme et surtout leurs 31 élus ont travaillé à la concrétisation de cette communauté de territoire. Il est regrettable que le document n'en ait pas tenu compte dans la carte indicative p137. Ce schéma de développement territorial a été réalisé en partenariat avec d'autres organismes supracommunaux que sont la Province de Liège et le GAL « Pays des Condruses ». Ce schéma permettra la localisation et le financement des prochaines grandes infrastructures.

En discussion avec le Cabinet, nous avons d'ailleurs suivi exactement la même méthodologie que explicitée p.104. De plus, cette structuration a une cohérence avec les bassins d'emploi, de formation et d'enseignement approuvé par le Gouvernement dernièrement.

De plus, le concept reste encore flou par rapport à la gouvernance de ces bassins de vie et de leurs rôles dans la délivrance de permis par exemple. En effet, si on réalise un schéma de développement communal concerté, qui (les communes, la Région ?) fera respecter les implantations choisies ? Cette problématique est la même par rapport au financement. Est-ce que la Région octroiera le subside si la décision a été prise entre les communes ?

En outre, la nuance entre communautés de territoire et bassins de vie n'est pas facilement appréhendable. Une définition plus claire dans le début de la mesure P.1 pourrait être intéressante puisqu'elle règle un certain nombre d'ambiguïté. En effet, chaque commune fait partie d'un bassin de vie dans lequel les citoyens réalisent la majorité de ces déplacements. En parallèle, des communautés de territoire peuvent se créer par thématiques particulières comme le tourisme par exemple. Le chapeau par contre lui doit rester le bassin de vie. Dans ce même ordre d'idée, une phrase avec la perméabilité des bassins de vie pourrait être intéressante puisque les bassins de vie changent en fonction des thématiques et la Province ou la Région peut être un bassin de vie pertinent pour certaines thématiques comme la santé par exemple. C'est dans ce cadre que la Conférence des Elus « Meuse-Condroz-Hesbaye », la Région de Verviers et Liège

Métropole se rencontrent au sein de la Coordination Provinciale des Pouvoirs Locaux, nouvellement nommé Liège Europe Métropole.

Outre cela, rappelons que beaucoup de thématiques sont liées à l'échelle provinciale, la thématique de l'emploi, celle du tourisme, celle des zones de secours, ... Par exemple, la commune d'Hannut voudrait rejoindre la maison du tourisme de Jodoigne, cela est impossible à l'heure actuelle.

De surcroît, la carte des bassins de vie qui sous-tend toute la réflexion du SDER se trouve en annexe. Ne faudrait-il pas la réintégrer dans le corps du texte.

Propositions :

- *Redéfinir le bassin de vie des arrondissements de Huy et de Waremme et surtout celui de Huy.*
- *Discuter des échelles différentes des bassins de vie et de la perméabilité de ceux-ci*
- *Réintégrer la carte des bassins dans le corps du texte et pas en annexe*

1. Des objectifs chiffrés

Les objectifs cités dans la partie II devraient être chiffrés pour faciliter l'évaluation et permettre de faire le lien avec d'autres projets comme Horizon 2022 et Plan Marshall 2.vert. Beaucoup d'explications sont en annexe. Il serait intéressant de les avoir dans le corps du texte.

Le vieillissement de la population n'est pas mentionné dans les objectifs alors qu'il est un réel défi pour demain.

Propositions :

- *Citer les références et chiffrer les objectifs*
- *Intégrer le vieillissement de la population dans les objectifs*

1. Le lien avec la Flandre

Dans la carte de synthèse, aucun lien, aucune flèche n'est inscrite vers la Région Flamande alors que le nord du territoire est en lien direct avec celui-ci. Premièrement, par rapport à une problématique de mobilité, beaucoup de citoyens de l'arrondissement de Waremme se rendent à la gare de Landen parce que la desserte ferrée est supérieure à celle de Waremme. De plus, dans l'autre sens, beaucoup de citoyens flamands viennent faire leurs achats dans le centre-ville d'Hannut.

Proposition :

- *Réaliser une flèche vers la Flandre dans la carte de synthèse*

1. Le tourisme

Par rapport à cet encart, il semble positif que le tourisme soit déterminé comme participant au dynamisme économique de la Wallonie. En effet, le tourisme est un outil de redéploiement économique important notamment pour les territoires ruraux.

Par rapport à cela, au niveau de la carte, on peut s'étonner que le pôle touristique de Huy ne soit pas spécifié. Le territoire de Huy-Waremme semble également ne pas avoir de spécificité touristique.

La thématique touristique ne s'arrête pas aux limites communales. En effet, malgré des chiffres relativement faibles de la commune de Huy par rapport à d'autres communes en termes de fréquentations touristiques : 70.000 visiteurs par an. De nombreux autres monuments ont une clientèle non négligeable : Ferrières (35.000), Modave (32.000) et Burdinne (16.000). De plus, dans les données du CITW, seul, certaines attractions sont reprises. Rappelons également que le Rallye du Condroz accueille chaque année plus de 100.000 personnes. Ce chiffre est le même concernant les festivités du 15 août et la Flèche Wallonne accueille 30.000 personnes. Rappelons également que Hotton n'en fait que 50.000 alors qu'il est repris comme pôle d'appui touristique. De plus, nous pouvons regretter l'accident du téléphérique qui a limité les chiffres de fréquentation de la commune de Huy mais celui-ci sera remis en circulation dans les années à venir. De plus, la ville de Huy réfléchit de manière très importante à ses attractions touristiques puisqu'un projet est en cours mené conjointement par la ville de Huy, la Spi et le citw pour revaloriser son attractivité. Dans ce contexte, la ville de Huy a réalisé un plan qualité, une étude spécifique au téléphérique en termes d'outils mais également en termes de revalorisation du fort, de cheminement piéton vers son centre-ville et vers son centre culturel. Toutes ces études peuvent évidemment être fournies.

Concernant la capacité d'hébergement, le territoire accueille +/- 900 lits pour 120 hébergements reconnus par le CGT. Or, dans ce chiffre, il manque beaucoup de gîtes, qui ne sont pas reconnus. De plus, quelques investisseurs privés sont à l'étude pour réaliser des hôtels à Huy. Ces chiffres ne couvrent pas les campings.

En outre, le territoire de Huy-Waremme comporte un parc naturel, celui de la Burdinale-Mehaigne, véritable outil touristique. La Vallée de l'Ourthe-Amblève est également une région très demandée en termes touristiques. Les deux Groupes d'Actions Locales travaillent également de manière assidue sur la problématique touristique avec de nombreux projets la liaison cyclable Ciney-Landen avec un réseau de point nœud. Il est d'ailleurs regrettable que le ravel ne soit pas représenté sur cette carte. Les parcs naturels ne se trouvent pas non plus sur la carte.

La vallée mosane, au sens large, pas seulement celle de Huy-Waremme, est un réel atout touristique. Au-delà, de nombreuses atouts touristiques comme le château de Warfusée, le préhistosite de Ramioul, etc. ...). Il serait intéressant de le mentionner dans la carte des vallées à potentiel. De plus, cette vallée est un lieu de mémoire industriel.

Propositions :

- Huy devienne un pôle touristique,
- *Mettre la vallée mosane, au sens large, comme vallée à potentiel.*
- *Intégrer les parcs naturels sur la carte et dans la réflexion*

1. La question de la ruralité

La question des territoires ruraux ont des problématiques propres. Il est cependant regrettable d'avoir un encart spécifique pour ceux-ci. Dans ce cadre, pourquoi ne pas avoir un encart pour les territoires urbains. Dans ce contexte, il serait intéressant de parler dans le document des territoires centraux et ruraux et de ne pas avoir un encart spécifique. Rappelons que les territoires ruraux couvrent 60 % du territoire wallon. Sans tomber dans l'extrémisme, il est quand même étonnant de voir p.116 que les territoires ruraux doivent répondre à l'objectif de lutte contre l'étalement de l'urbanisation. Je rappelle que même dans les territoires centraux et encore davantage dans les territoires urbains des grandes métropoles que l'étalement urbain est également une problématique. Ne prenons l'exemple que du Sart-Tilman à Liège. De plus, une certaine ambiguïté flotte quand les deux pages en vis-à-vis sont les territoires centraux et les territoires ruraux.

Au même titre, on peut également s'étonner de l'encart sur l'agriculture. De plus, concernant l'agriculture, un des grands enjeux est de créer une cohésion sociale entre les nouvelles et anciennes populations. Une sensibilisation à l'agriculture et à sa préservation devrait être intégrée.

Proposition :

- *Intégrer la problématique du milieu rural dans le corps du texte*

1. La structuration territoriale

En ce qui concerne le maillage des pôles, on peut s'étonner de voir Hannut en pôle secondaire à renforcer notamment en termes de services et d'équipements. En effet, la commune d'Hannut gagne + de 200 habitants par an et a dépassé la commune de Waremme en termes d'habitant et en termes de commerces. De plus, la plus grande différence entre Hannut et Waremme est que la ville de Waremme a une offre hospitalière nettement plus importance. La ville de Waremme a également une gare. Les arrondissements de Huy et de Waremme sont des territoires polycentriques vivant surtout des dynamiques vers d'autres territoires, à la fois, vers d'autres territoires, concernant les polarités d'emploi de Liège-Namur et Bruxelles mais également vers notre territoire, concernant l'attractivité commerciale d'Hannut. Une incompréhension cartographique provient de la taille des pôles. Dans la carte concernant le maillage des pôles, il semblerait que tous les pôles principaux ont la même taille mais plus dans la carte de synthèse. Il serait intéressant d'intégrer cette échelle-là dans la carte de maillage des pôles car concernant Waremme et Hannut, cela engendre une incohérence. Par rapport à cela, on peut également s'étonner de la taille de Liège et de celle de Mons.

Concernant les axes de développement, la suggestion concernant la commune d'Hannut prend tout son sens puisque celle-ci n'apparaît plus dans la carte. Or, il existe un axe de développement entre Bruxelles et Waremme. On peut également s'étonner qu'aucun axe de développement n'est réalisé entre Liège et Marche-en-Famenne alors que quelques cartes plus loin, on insiste sur la liaison de rapido-bus Liège-Marche. De plus, cet axe de développement est historique et les chiffres montrent une croissance toujours constante, même s'il ne se fait pas le long de la route du Condroz. Aucun axe de développement n'est réalisé concernant Huy-Marche-en-Famenne. C'est également très étonnant puisque la liaison routière Tihange-Tinlot est en cours d'achèvement. Cette route va être un réel enjeu pour les années à venir, notamment concernant la périurbanisation et la pression foncière induite.

Propositions :

- *Mettre Hannut comme pôle principal à développer pour permettre une différence avec Waremmes*
- *Améliorer la visibilité et la cohérence par rapport à la taille des pôles*
- *Intégrer des axes de développement vers Marche*
- *Intégrer la dynamique Huy-Marche-en-Famenne*

1. Réseaux

Concernant les réseaux routiers, la liaison Tihange-Tinlot n'est pas explicitée en pointillé sur la carte alors que certains tronçons sont déjà réalisés et que cette route sera structurante pour le Condroz.

Concernant le réseau de marchandise, au vu de sa localisation et de sa taille, il est étonnant que le port de Statte n'est pas repris comme potentiel de terminaux intermodaux fluvial-route-ferroviaire.

Concernant les réseaux de transport en commun, alors que l'étude du SPW vient d'être finalisée, deux des embranchements du REL ne sont pas indiqués sur la carte, celui vers Huy et celui vers Waremmes. Celui vers Huy semble s'arrêter à Flemalle. De plus, à la fois la gare de Huy et celle de Waremmes vont connaître une amélioration de leurs multimodalités, il serait donc intéressant de les intégrer.

Propositions :

- *Réintégrer en pointillé la liaison Tihange-Tinlot*
- *Localiser le port de Statte comme potentiel de terminaux intermodaux*
- *Lier l'étude du SPW à la carte concernant le REL*

1. Les quartiers de gare

Concernant la mesures sur les quartiers de gare ne faudrait-il pas augmenter son intitulé à point multimodal ou en tout cas à le spécifier. En effet, toutes les communes n'ont pas une gare mais pourraient avoir un point multimodal intéressant à valoriser. Prenons l'exemple des arrêts du Tram où on va devoir organiser les rabattements des lignes.

1. La notion de paysage

Dans l'encart concernant le paysage, aucun lien n'est réalisé avec la convention de Florence qui sous-tend la protection, la gestion et l'aménagement des paysages devrait être intégrée dans la mesure R.3."

Article 2 : Cet avis sera communiqué pour le 27 février 2014 à M. le Ministre Ph. Henry , rue des Brigades d' Irlande, 4 à 5100 Jambes et par voie électronique à SDER@ICEDD.be, avec en pièces jointes le Programme Stratégique Transversal de la Ville, le cahier des charges relatif à la réalisation d'un masterplan pour les aménagements des trois pôles du téléphérique, ainsi que le plan qualité pôle touristique de Huy et l'étude pour la requalification du site du téléphérique, du Fort et du Mont Mosan,

*
* *

**Mme La Présidente du Conseil communal DELHAISE sort de séance.
M. Le Bourgmestre HOUSIAUX quitte la présidence.**

*
* *

N° 13 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - FORT - DPT. CULTURE SPORT TOURISME
- FORT - PROJETS ENVISAGÉS DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION
DE LA GUERRE 14-18 - DÉCISION À PRENDRE**

Le Conseil,

Considérant la commémoration, en 2014, du début de la Première Guerre mondiale,

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles lance un second appel à projets pour l'organisation d'événements de grande envergure présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie, le dossier de candidature devant être rentré pour le 15 janvier 2014 et approuvé par le Conseil communal,

Considérant que la Wallonie et le Creccide lancent un appel à projet dans le cadre du prix Arthur Haulot, à destination des Conseils communaux d'Enfants, le dossier de candidature devant être rentré pour le 31 janvier 2014,

Considérant l'intérêt, pour la Ville de Huy, de mettre sur pied un programme d'activités varié et de rentrer un dossier de candidature pour les deux appels à projets sus-mentionnés,

Considérant que, dans le cadre du second appel à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet doit se baser sur un événement exceptionnel non récurrent et que toutes les activités proposées doivent se rattacher à la même thématique,

Considérant le projet proposé par le service des Musées, axé sur l'exposition "Les échos de Huy" - Deux ans de vie hutoise vues des tranchées, laquelle se basera sur un document inédit : le journal des tranchées tenu par l'abbé Delmotte, de mars 1916 à septembre 1918, et qui était transmis aux soldats hutois sur le front,

Considérant que toutes les activités proposées dans le cadre de cet appel à projets doivent se centrer sur la thématique développée dans l'exposition, à savoir la vie quotidienne de la population sous l'occupation et le ressenti des soldats dans les tranchées,

Considérant les activités proposées par le service des Musées, à savoir :

- Exposition "Les échos de Huy". Deux ans de vie hutoise vues des tranchées - salle le "Nouvel Essor", septembre et octobre 2014, budget estimé : 10 000,00 €,
- Edition d'un ouvrage intitulé "Les échos de Huy" consistant en une édition en fac-similé du journal de liaison tenu par l'abbé Delmotte et distribué aux soldats hutois dans les tranchées - budget estimé : 5 500,00 €,
- Réalisation d'un dossier pédagogique autour de l'exposition et de l'ouvrage "Les échos de Huy" - budget estimé : 3 000,00 €,
- Animation grand public autour de l'exposition : spectacle déambulatoire au Fort - balade contée musicale avec 7 artistes professionnels - les samedis 26 juillet et 09 août 2014 de 18h30 à 22 heures. Ce spectacle fera partager la vie quotidienne de la population et celle des soldats dans les tranchées, accessible à tous dès 6 ans - budget estimé : 4 700,00 €,
- Activité éducative autour de l'exposition : parcours conté "Correspondance de guerre" au Fort pour les élèves de l'enseignement secondaire. Une comédienne professionnelle évoquera par la lecture animée de correspondances de guerre aussi bien la vie des soldats dans les tranchées que le quotidien et l'angoisse des familles sous l'occupation - budget estimé : création du spectacle : 500,00 € et vingt représentations pour les écoles de mi septembre à mi octobre : 2 500,00 € (125,00 €/représentation),
- Spectacle tous publics, parcours contés "Correspondance de guerre" au Fort - trois dimanches 28 septembre, 05 et 12 octobre 2014. Adaptation pour le grand public du spectacle créé pour le scolaire - budget estimé : 810,00 € (270,00 € pour deux représentations/dimanche),
- Une conférence de Laurence van Ypersele, docteur en histoire et professeur à l'Université catholique de Louvain, spécialiste de la Première Guerre mondiale, intitulée "Les origines de la Guerre 14-18", le jeudi 11 septembre (date à confirmer),
- Une conférence de Francis Balace, professeur honoraire à l'Université de Liège, spécialiste de l'époque contemporaine (sous réserve),
- Budget à prévoir pour les frais de promotion (affiches, flyers, panneaux, spots radio et télévision) : 5 650,00 €, frais de recherches et déplacements de l'équipe scientifique des Musées : 900,00 €, soit une estimation budgétaire totale de 33 560,00 €,

Considérant que le taux de subvention est fixé à 75% maximum du budget total du projet introduit et que la subvention octroyée aura un montant minimum de 25 000,00 € et un montant maximum de 50 000,00 € par opérateur ; le budget global minimal du projet introduit doit donc être de

minimum 33 340,00 €,

Considérant que le projet proposé dans le cadre du prix Arthur Haulot consistera en la réalisation d'un support multimédia réalisé par le Conseil communal des Enfants "Huy 14-18",

Considérant que, outre les appels à projets susmentionnés, d'autres projets sont proposés, à savoir :

- Des balades guidées en ville sur les lieux concernés par 14-18 et des balades fluviales axées sur les ponts - organisation de l'Office du tourisme,
- Réalisation d'une carte de promenades permanente - organisation de l'Office du tourisme,,
- Réalisation d'une vitrine consacrée aux ouvrages 14-18 à la bibliothèque communale,
- Présentation d'une chronique "Huy en 14-18", en collaboration avec le Service des Musées, le Service Communication et la bibliothèque,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- De répondre aux deux appels à projets dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale.

- De marquer son accord de principe sur le programme et l'estimation budgétaire proposés pour l'appel à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

*
* *

Mme La Présidente du Conseil communal DELHAISE entre en séance.
M. Le Bourgmestre HOUSIAUX assure la présidence.

*
* *

N° 14 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR LA SPI POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ÉTUDE TÉLÉPHÉRIQUE.**

Le Conseil,

Considérant les études plan qualité réalisées par le CITW et en particulier l'étude intitulée "requalification du site du téléphérique, du fort et du Mont Mosan";

Considérant le souhait du Collège communal de passer de la théorie à la pratique, c'est-à-dire de passer à la mise en oeuvre des pistes dégagées dans les différentes études et de définir une méthode de travail claire;

Considérant que la réhabilitation du téléphérique apparaît comme la priorité numéro un en tant qu'outil de développement du tourisme;

Considérant la réunion du 22 avril 2013 en présence de l'ensemble des partenaires tourisme de la Ville de Huy au cours de laquelle il est apparu essentiel de définir des priorités et les engagements de chacun dans la réhabilitation de l'outil téléphérique;

Considérant que, pour ce faire, il est impératif de rédiger un dossier transversal qui démontre toute l'importance du téléphérique et ses retombées pour le tourisme et le commerce de l'ensemble de l'arrondissement, mais aussi quels objectifs on poursuit et quel est le rôle que peut jouer chaque pouvoir subventionnant;

Considérant que, la SPI est compétente pour collaborer à la mise en oeuvre de ce type de dossier et prête à collaborer à ce projet;

Vu sa décision du 28 mai 2013 par laquelle la Ville de Huy passe commande à la SPI pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de l'étude téléphérique;

Considérant l'estimation établie par la SPI, phase par phase, du temps nécessaire à sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (voir annexe 1)

Considérant que la première phase porte sur la collaboration de la SPI pour lancer un master plan d'aménagements des 3 pôles du téléphérique, soit un travail d'accompagnement estimé à 30 journées de travail;

Considérant que 30 journées de travail de la SPI à 900 €/jour équivaut une dépense de 27 000 €;

Considérant que la SPI a débuté ce travail en août 2013

Considérant que 45 000 euros est prévu au budget 2014 pour la couverture des frais de mission de la SPI dans ce dossier;

Considérant que les frais de missions de la SPI pour la mise en oeuvre de l'étude téléphérique font l'objet d'une demande de subvention au CGT (Voir annexe 2)

PREND ACTE de l'estimation établie par la SPI du temps nécessaire à sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit 30 jours de travail pour la réalisation et le suivi du master plan. Montant estimé: 30 jours * 900 € = 27 000 € au budget 2014.

Cette dépense sera imputée sur l'article 569/961-51 (projet 20140093) du budget extraordinaire 2014 dès son approbation par la tutelle.

DECIDE d'envoyer une demande de subvention au CGT pour couvrir l'ensemble des frais de mission de la SPI.

*
* *

Mme L'Échevine KUNSCH-LARDINOIT sort de séance.

*
* *

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-PIERRE.**
PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2013. AVIS À
DONNER.

Le Conseil,

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions,

émet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de Saint-Pierre :

Recettes: 31.619,66 €

Dépenses : 31.619,66 €

Excédent: 0,00 €.

*
* *

Mme L'Échevine KUNSCH-LARDINOIT entre en séance.

*
* *

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - TAXE ADDITIONNELLE SUR LES MÂTS, PYLÔNES OU ANTENNES AFFECTÉS À LA RÉALISATION, DIRECTEMENT AVEC LE PUBLIC, D'UNE OPÉRATION MOBILE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR L'OPÉRATEUR D'UN RÉSEAU PUBLIC DE TÉLÉCOMMUNICATIONS. ÉTABLISSEMENT D'UN RÈGLEMENT. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il estime que c'est une bonne initiative. Il remarque que l'on ne parle pas de l'aspect santé et il demande si il n'y a pas de risque de recours à ce niveau. Il demande quelle est l'imposition du Collège en ce qui concerne les distances entre l'animation et les habitations.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'en ce qui concerne la santé, ce n'est pas évoqué dans le décret mais qu'on devra creuser en Collège.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'on n'a pas de compétences en cette matière.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande ce que le Collège pense des distances.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas encore de projet.

*
* *

Le Conseil,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, en particulier l'article 37 et l'article 43 (article 37 : "Il est établi par la Région wallonne une taxe annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications." et article 43 :

"§ 1^{er}. Par dérogation à l'article 42, les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe établie à l'article 37 frappant les mâts, pylônes ou antennes visés à l'article 37 établis principalement sur leur territoire.

§ 2. La taxe additionnelle ne peut être l'objet d'aucune réduction, exemption ou exception."

Vu l'arrêt du 8 septembre 2005 de la Cour de Justice de l'Union européenne (affaires jointes C-544/03 et C-545/03);

Vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 189/2011 du 15 décembre 2011;

Vu les finances communales;

Considérant que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers; que, selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977);

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des pylônes destinés à accueillir des antennes de diffusion pour GSM, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.
La taxe est fixée à 100 (cent) centimes additionnels.

Article 2 – L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de la Région Wallonne.

Article 3 – La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ECETIA - CESSIION DES PARTS ECETIA
FINANCES ET PRISE DE PARTICIPATION DANS ECETIA COLLECTIVITÉS -
DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉCISION À
PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que la Ville de Huy détient 10 actions du capital A de la SA ECETIA Finances, intercommunale mixte de financement;

Considérant que, du fait de cette "mixité", notre commune n'entretient pas avec ladite intercommunale de relation "in house" au sens du droit européen des marchés publics ce qui nous interdit de faire appel à ses services financiers sans l'avoir préalablement mise en concurrence avec des prestataires publics ou privés de services similaires;

Considérant dès lors que notre présence au sein du capital de cette intercommunale ne présente guère d'intérêt pour la Ville;

Considérant, par contre que, afin de mettre au service de ses coopérateurs communaux, dont notre commune fait partie, un outil de financement avec lequel ils entretiendront une relation "in house" et, partant, aux services financiers auxquels ils pourront faire appel sans devoir le mettre préalablement en concurrence, l'intercommunale pure ECETIA Intercommunale SCRL a créé, avec les Villes et communes de Blegny, Crisnée, Seraing et Visé, l'intercommunale pure ECETIA Collectivités SCRL dont les statuts sont annexés à la présente délibération;

Considérant qu'ECETIA Intercommunale SCRL nous propose (1) de nous racheter à leur valeur résiduelle unitaire de 453,07 EUR les 10 actions d'ECETIA Finances SA et (2) de nous céder gratuitement une part du capital A d'ECETIA Collectivités afin que nous en devenions coopérateur;

Considérant qu'il est de l'intérêt de notre Ville d'être affiliée à une intercommunale aux services de laquelle elle peut avoir recours de manière directe et à prix coûtant ainsi qu'il en va dans le cadre de la relation "in house";

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er: De céder à ECETIA Intercommunale les 10 actions que notre commune détient dans le capital d'ECETIA Finances SA pour un prix de 453,07 EUR par action.

Article 2: D'accepter le bénéfice de la cession à notre Ville, à titre gratuit, par ECETIA Intercommunale SCRL d'une part du capital A d'ECETIA Collectivités SCRL d'une valeur unitaire de 25,00 EUR.

Article 3: De désigner comme représentants à l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités SCRL conformément à l'article L1523-11 du CDLD :

- pour le groupe PS, Mme Delhaise Christine
- pour le groupe MR, Mr Mouton Jacques
- pour le groupe IDHuy, Mr Charpentier Philippe
- pour le groupe PourHuy, Mme Gellenne Frédérique
- pour le groupe Ecolo, Mr Demeuse Rodrigue

Article 4: La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §4, 1° du CDLD.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE EVANGÉLIQUE DE HUY. BUDGET POUR L'EXERCICE 2014. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église Protestante Evangélique de Huy.

Considérant que la fabrique d'église Protestante Evangélique ne demande aucune intervention de la ville dans les frais du culte pour l'exercice 2014;

Statuant par 21 voix pour et 4 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église Protestante Evangélique de Huy aux chiffres suivants :

Recettes: 23.348,00 €
 Dépenses: 23.348,00 €
 Excédent: 0,00 €

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - CHRH. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE MATÉRIEL MÉDICAL ET IT LIÉS AU NOUVEL HÔPITAL (LOT 2). DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant la lettre du 13 janvier 2014 par laquelle le Centre Hospitalier Régional Hutois nous communique la décision du Comité restreint de gestion A décidant de solliciter l'accord de principe de la Ville de Huy sur l'octroi d'une garantie dans le cadre de la souscription d'un emprunt destiné à financer l'acquisition de matériel médical et IT liés au nouvel hôpital (Lot 2);

Attendu que la demande actuelle porte sur la garantie d'un montant de 5.911.000,00 € tva comprise;

Attendu que la Ville de Huy est l'actionnaire majoritaire de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Huy;

Considérant qu'il est primordial pour l'intercommunale, et plus généralement pour les communes associées et leur population que les investissements relatifs aux travaux de psychiatrie du nouvel hôpital puissent être réalisés dans les meilleures conditions et délais;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Comité restreint de gestion A décidant d'attribuer ledit marché à Belfius Banque SA de Bruxelles ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse;

Sur proposition du Collège Communal du 27 janvier 2014;

Statuant à l'unanimité,

Article 1 : Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque SA de Bruxelles attributaire du marché public de financement du matériel médical et IT liés au nouvel hôpital du C.H.R.H. (Lot 2) d'un montant de 5.911.000,00 €, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais.

Article 2 : Autorise Belfius Banque SA de Bruxelles à porter au débit du compte courant de la Ville de Huy, la valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre du marché de l'opération d'emprunt garantie et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance.

La Ville de Huy recevra pour son information copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais prévus.

Article 3 : S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 6° du décret du code de la démocratie et de la décentralisation.

N° 20 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - APPLICATION DU DÉCRET DU 3 JUILLET 2003 MODIFIÉ - ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE L'O.N.E. ET LA VILLE DE HUY - DECISION A PRENDRE**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié, et notamment son article 5, stipulant qu'une convention doit être signée entre la commune et l'O.N.E.,

Considérant qu'une convention a été signée le 16 juin 2010 suite à la délibération n°057 du Conseil communal du 25 janvier 2010,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette convention au vu des changements effectués au sein du service extrascolaire de la Ville,

Sur proposition du Collège communal du 2 décembre 2013,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention ci-annexée entre les représentants de la Ville de Huy et les représentants de l'O.N.E.

N° 21 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - EVÉNEMENTS - TEMPO TEAM FESTIVAL - CONVENTION AVEC LA S.A. COVADIS EVENTS - DECISION A PRENDRE**

Monsieur l'Echevin COLLIGNON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il se demande dans quoi on met les pieds. Ca s'est terminé par des divorces à Tournai et à Ciney et ça s'est mal passé avec cette société. Il n'y a pas de garantie à ce sujet. On se demande ce que les hutois ont à y gagner, on ne sait pas si ce sera familial avec 40 € la place. Certaines clauses de la convention interpellent, comme les places VIP pour les membres du Collège, l'investissement est loin d'être négligeable et il y a aussi le coût des aides service. On aurait peut être dû interpellier les acteurs culturels locaux qui aurait pu faire mieux avec le même budget. Le groupe Ecolo s'abstiendra.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à son tour la parole. On a aussi des acteurs locaux culturels de qualité. Elle trouve que c'est un drôle de signal d'acheter un clé sur porte.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que le contrat a été renégocié sur base des problèmes qui a eu à Ciney et, le contrat a été revu. Il y aura une vente de places et également du sponsoring. En ce qui concerne les prestations, elles sont chiffrées et tout le surplus au-delà des 250 heures prévues seront à charge de la société privée, on a bétonné le convention et on ne dépensera pas plus que ce qui est prévu.

Monsieur le Conseiller LALOUX demande la parole. Il faudra faire attention avant de commencer, on dépasse déjà les 250 heures, avec des heures qui seront valorisées en plus.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. C'est une très belle opportunité et souligne l'aspect positif de ce dossier. Il est d'accord pour dire qu'il y a des acteurs locaux mais il faut parfois aller aussi au-delà et s'ouvrir. Ca fera des chiffres pour le SDER et c'est peut-être pour cela qu'Ecolo est contre.

Monsieur le Conseiller LALOUX demande à nouveau la parole. Il est triste de voir que le Comptoir des Boissons n'ait pas continué son activité de concert parce qu'il n'était pas soutenu par la Ville.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il est d'accord avec l'intervention de Monsieur le Conseiller VIDAL. Les risques financiers ont été balisés. C'est le même prix que pour le Beau Vélo de Ravel par exemple. Des subsides peuvent venir en déduction et on a été très strict. Ils vont travailler avec des groupes locaux aussi. Tout le monde n'est pas capable d'attirer des vedettes internationales. A Tournai, c'est toujours Cofadis qui travaille avec la ville. Il ne sait pas pourquoi ça c'est arrêté à Ciney. Encore une fois, c'est du négativisme. C'est un événement d'ampleur à un coût raisonnable. Tous les services ont été concertés. Le but est d'avoir un festival à vocation familiale.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Il faut savoir reconnaître qu'on a des divergences politiques. On préfère des événements de plus petites ampleurs avec des acteurs locaux. Ceci n'est pas notre priorité. Il n'a pas eu de réponse en ce qui concerne les places offertes au Collège.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il n'y a pas encore de décision à ce sujet, le Collège décidera et utilisera les places à bon escient et dans la transparence. Le Centre Culturel est reconnu, on a également l'Atelier Rock qui est performant, le Festival Ca Jazz à Huy, le Festival d'Art, et tout ça avec des acteurs locaux. Il faut parfois passer à un autre niveau de temps en temps. On veut garder un rôle régional. C'est un festival à vocation familiale, c'est un pari qu'on prend et qui n'est pas trop risqué. Il faut voir ça sur la durée, ça ne s'est pas fait en 1 jour.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. La Société en question annonce par exemple Thomas DUTRONC qui est déjà venu au Centre Culturel.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il n'y a pas que les têtes d'affiche, il faut juger sur pièce. On prend le pari, c'est encadré, ça ne dénigre pas le Centre Culturel ni l'Atelier Rock. On ne s'improvise pas organisateur d'un tel festival. En ce qui concerne les places VIP, elles font partie d'un package et on le gèrera au mieux.

Monsieur le Conseiller DELEUZE demande la parole. Pour les plus anciens, on a eu à Huy le parapluie des vedettes et c'était quelque chose de très populaire et d'extraordinaire.

Madame la Conseillère DENYS demande la parole. Monsieur l'Echevin COLLIGNON a déclaré qu'Ecolo était contre le développement de la Ville, alors qu'Ecolo a toujours défendu le Centre Culturel. Elle demande pourquoi on n'a pas donné les moyens au Centre Culturel.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est en collaboration avec le Centre Culturel au niveau des locaux et que le Centre Culturel gère déjà en août le festival d'art.

*
* * *

Le Conseil,

Considérant la proposition de la S.A. COVADIS EVENT d'organiser à Huy un festival de musique à caractère familial, proposant une affiche de vedettes de niveau national et international à savoir le "Huy Tempo Festival" le vendredi 1er et le samedi 02 août 2014;

Considérant que cette manifestation engendre un coût de 18 000 € tvac et engage la Ville de Huy pour une durée de 4 années;

Considérant la proposition de convention transmise par la S.A. COVADIS EVENT;

Vu sa délibération n°151 du 02 décembre 2013 prenant acte de la proposition de convention transmise par la société COVADIS et l'amendant en fonction des remarques et suggestions des services techniques, financiers et de sécurité ayant étudié le dossier;

Considérant que la convention amendée a été soumise à la S.A. COVADIS EVENT pour acter les modifications souhaitées;

Considérant que la S.A. COVADIS EVENT a marqué son accord pour les modifications souhaitées par la Ville de Huy;

Considérant le texte définitif de la convention dont copie en annexe;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 20 janvier 2014

Statuant à 20 voix pour et 5 abstentions;

DECIDE de signer la convention avec la S.A. COVADIS EVENT pour l'organisation d'un HUY TEMPO FESTIVAL à Huy de 2014 à 2017, le premier week-end d'août pour un montant annuel de 18 000 € Tvac.

N° 21.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER LALOUX :**
- CONVOCATION DES COMMISSIONS.

Monsieur le Conseiller LALOUX expose sa question rédigée comme suit :

"Serait-il possible de convoquer plus régulièrement les différentes commissions afin d'être mieux informé des dossiers qui sont soumis à l'approbation du Conseil communal ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que l'organisation de commissions n'est pas une obligation et que cela ne se fait d'ailleurs pas dans toutes les communes. On regarde aux finances de la ville. Il faut en faire, chaque échevin est prié d'en faire dans ses compétences, sur le PST. Il estime que le travail d'un conseiller de l'opposition est plus facile. Le Conseiller de la majorité a une position plus difficile en séance du Conseil.

Monsieur le Conseiller LALOUX répond que c'est en commission que l'on peut travailler et que le Collège ne les réunit pas. Il regrette la façon dont ça se fait, il estime que l'on apprend tout par les journaux.

N° 21.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :**
- ORGANISATION D'UN MARCHÉ DOMINICAL DES PRODUCTEURS LOCAUX -
DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

"Organisation d'un marché dominical des producteurs locaux".

Il expose également son projet de délibération.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande la parole. Il est interpellé par la proposition qui est fort à la mode. C'est le signal d'une tentation de repli sur soi. Quand on a construit l'Europe, le but était de créer un grand marché. La Belgique est premier exportateur mondial par habitant.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il n'a pas attendu la question, et que bien avant la réfection de la Place Verte, on avait pensé à installer un marché aux fleurs mais cela n'est pas possible en raison de la taille des camions. La Commission Foires et Marchés est prévue pour bientôt. Le projet qui a fait l'objet d'une décision du Collège est un marché aux fleurs le samedi. En ce qui concerne les marchés locaux, Hannut vient de le lancer et ils ont de grandes difficultés.

Madame l'Echevine KUNSCH ajoute qu'elle a essayé de faire un marché annuel pour les produits équitables. Les producteurs locaux ne sont pas prêts pour un marché hebdomadaire, vu l'irrégularité de la production. Cela doit rester occasionnel et pédagogique.

Monsieur le Conseiller LALOUX demande la parole. Il demande pourquoi on ne ferait pas un marché le 1^{er} mai pour rassembler tout le monde.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il trouve les idées de Madame l'Echevine KUNSCH positives. L'idée n'est pas de faire du protectionnisme mais de faire vivre l'associatif local.

Monsieur le Bourgmestre répond que de bons produits locaux donnent du rayonnement. En ce qui concerne l'animation de la Place Verte, il faut en faire. D'ailleurs le 1^{er} mai, le PS a demandé à occuper la Place Verte. Il ne faut donc pas bloquer tous les dimanches.

Monsieur le Conseiller MAROT répond que c'est un projet constructif de l'opposition. Le but est de réfléchir et d'investiguer.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on y travaille déjà.

Madame la Présidente met au vote le projet de délibération rédigée comme suit :

"Le Conseil,

Considérant que, depuis quelques semaines, la Place Verte a fait peau neuve et est de nouveau accessible,

Qu'il est acquis qu'elle ne comportera plus de places de parkings,

Considérant qu'au-delà des animations (concerts, festival ?) envisagées, il est nécessaire de lui redonner vie de manière durable,

Considérant que, dans ce contexte, pourrait être mis en place un marché dominical des producteurs locaux,

Considérant que la Place Verte constitue en effet un espace idéal pour accueillir de manière régulière un marché où, le dimanche, il serait agréable de flâner, de prendre son temps, à l'ancienne, loin de la vie stressante à 100 à l'heure du quotidien,

Qu'un tel projet présente de nombreux et évidents atouts :

- il assurerait la promotion d'une alimentation durable et de qualité en favorisant les légumes de saison, une alimentation produite près de chez nous avec les avantages que cela représente en termes de santé et de respect de l'environnement,
- un important potentiel de développement économique local en permettant d'assurer la rencontre entre les producteurs locaux et consommateurs,
- la création d'un espace de convivialité et de rencontre susceptible de créer du lien social durable entre les habitants,

Considérant que, de manière à éviter que ce marché ne se limite à un simple lieu de passage mais devienne un véritable espace convivial et familial, nous proposons :

- que des produits locaux soient également proposés à la consommation sur place,
- l'organisation de petites animations pour les grands et les petits (théâtre, contes pour enfants, concerts, ...),

Sur proposition du Groupe Ecolo en séance du 11 février 2014,

Statuant

DECIDE :

- d'inviter le Collège à lancer dès à présent un appel à l'attention des producteurs locaux de l'arrondissement de Huy-Waremme afin de susciter leur intérêt et d'évaluer l'attrait d'un marché dominical des producteurs locaux sur la Place Verte.

- de confier à la commission communale compétente la charge de la description des modalités concrètes du marché (charte au sujet des produits, horaires, animations à organiser, etc, ...)."

Celui-ci rejeté par 5 voix pour, 3 abstentions et 17 contre.

N° 21.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- ANCIEN TERRAIN DE RUGBY DU MONT FALISE - AFFECTATION.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Ancien terrain de rugby du Mont Falise - Quelle affectation ?

Quelle affectation le Collège entend-il donner au terrain, actuellement libre de toute activité, qui servait au club de rugby avant son déménagement ?

Une consultation des habitants est-elle envisagée ? Si oui, sous quelle forme ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que l'on a lancé la même réflexion et déjà rencontré les habitants. Le Collège ne veut pas vendre ni lotir, il ne faut pas aller trop vite, les idées sont multiples et pas toujours partagées. C'est à long et moyen terme. Le déménagement du rugby vers Gives a été une réussite.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE si il y aura une consultation.

Monsieur l'Echevin GEORGE lui répond de ne pas se tracasser. Le Collège gère le dossier.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute que cela vient un peu tôt, le quartier se modifie mais on doit tenir compte de ça. En tout cas, il n'y aura pas de vente pour lotir.

N° 21.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE : - SÉCURISATION DU**
PASSAGE POUR PIÉTONS DEVANT L'ÉCOLE COMMUNALE DE TIHANGE.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

"Ecole communale de Tihange : que compte faire le Collège pour sécuriser le passage pour piétons devant l'école ?

Ce mercredi matin, un accident a été évité de peu, dû à la vitesse excessive d'un automobiliste.

Pourrait-on envisager, par exemple, un éclairage du passage ou tout autres moyens de le sécuriser."

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La vitesse des véhicules à cet endroit est limitée à 30 km/h de par son statut de « zone 30 abords écoles ». A ce sujet, nous avons interpellé notre opérateur radar quant à la possibilité d'y effectuer des contrôles de vitesse. Il apparaît que de par l'environnement à cet endroit il est techniquement impossible de recourir à cette solution (trop d'éléments perturbateurs).

Vu la configuration des lieux, il nous semble peu probable que des vitesses excessives soient de mise à cet endroit.

La traversée s'effectuant en deux temps avec refuge central permet un cheminement piéton dans les meilleures conditions.

Seul petit bémol, l'éclairage public pourrait effectivement être amélioré. En effet, un seul point d'éclairage est présent sur la façade du Musée communal.

Il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'un point lumineux destiné à mieux apercevoir un piéton qui traverse. L'étude de faisabilité et du coût lié à cet aménagement devrait être confié au Service des Travaux.

A notre niveau, ponctuellement, nous pouvons prévoir une présence policière qui pourrait refroidir les ardeurs de certains usagers de la route. »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute qu'en ce qui concerne l'éclairage, il y a des choses prévues dans beaucoup de rues dont pense-t-il celle là.

**N° 21.5 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYS :
- DÉCHETS SAUVAGES.**

Madame la Conseillère DENYS expose sa question rédigée comme suit :
"Déchets sauvages.

La question de la propreté publique est un chantier important. C'est surtout, un chantier qui nous concerne tous. Parce que nous sommes tous des producteurs de déchets. Et parce que c'est nous, tous ensemble, qui créons notre espace public, notre cadre de vie. Le respecter et le défendre, c'est respecter les autres, c'est se respecter soi-même. Dès lors, c'est tous ensemble que nous devons entreprendre ce chantier. Avec créativité et enthousiasme.

La propreté publique et de la présence de déchets sauvages dans certains endroits des villes, des villages ou aux abords des routes préoccupe un grand nombre de citoyens. Elle conditionne en effet fortement le sentiment de bien-être ou de sécurité dans le cadre de vie.

Pour réduire les déchets sauvages et la Ville a-t-elle introduit sa candidature au projet "A la poubelle", projet qui vise à financer des actions originales et novatrices pour prévenir, réduire et gérer les déchets sauvages. Les candidatures sont à rentrer pour le 27 février 2014.

Ce projet permettrait d'aider la Ville pour ses efforts coûteux déployés pour réduire les déchets sauvages."

Madame l'Echevine KUNSCH donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« La Ville va effectivement introduire avant le 27 février prochain sa candidature à l'appel à projets « A la poubelle ». Conscients de la problématique de la propreté publique, il est évident que nous répondions positivement à cet appel à projets. Le Collège communal a donc décidé, en sa séance du 27 janvier dernier de proposer un projet visant la problématique des mégots n'en jetons plus ». Le volet sensibilisation se traduira par la création d'un outil pédagogique « intemporel » destiné à sensibiliser divers publics tels que malheureusement les étudiants devant les établissements scolaires ou réunis dans des lieux publics ainsi que le grand public dans des lieux de rassemblements tels que marché, centre ville, etc, ..."

Monsieur le Bourgmestre ajoute que Huy Ville Propre se sont 16 ou 17 personnes plus des équipes de la voirie qui travaillent sur la propreté et les dépôts sauvages.

**N° 21.6 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :
- DISTRIBUTION DE MICROFIBRES.**

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :
"Que compte faire le Collège communal contre le manque d'objectivité lors de la distribution des microfibrés."

La distribution n'a pas été équitable, il y a eu plusieurs exemplaires reçus par un membre du Collège alors qu'aux citoyens, on disait qu'il n'y en avait qu'une par famille.

Madame l'Echevine KUNSCH donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Pour rappel, le Conseil communal a décidé en sa séance du 23 avril 2013 de mandater Intradel pour mener différentes actions de sensibilisations sur les déchets :
Ils ont proposés par Intradel :

1. Formation compostage.
2. Sensibilisation à l'eau par la distribution de gobelets et cruches aux élèves des écoles du maternelle et du primaire.
3. Sensibilisation aux déchets spéciaux par la distribution de lavettes en microfibres et d'une brochure.

La Ville de Huy a donc reçu 1.400 kits lavettes-brochures à distribuer comme bon nous semble. Ce n'est donc pas une distribution par habitant ni par ménage. Ce nombre est calculé par Intradel.

Intradel a commandé 50.000 lavettes pour **64 communes**.

Les **64 communes** comptent, approximativement **777.000 habitants**.

Une simple règle de 3 donne un ratio de 0,06435 lavette/hab.

Huy compte 21.335 habitants.

Et donc $21.335 \times 0,06435 = \mathbf{1.373}$ lavettes.

La majorité des outils de sensibilisation sont distribués lors d'actions de sensibilisations organisées par la Ville.

Par exemple en 2012, nous avons reçu 1.400 « pincés fraîcheurs ». Plus de la moitié de ces pincés ont été distribués lors événements tels que le week-end du miel et de l'abeille, présence sur le marché hebdomadaire, journée de l'arbre, actions dans les quartiers (St Etienne au Mont), ...

Contrairement à la distribution des « pincés fraîcheurs » en 2012, l'information sur les kits lavettes a été diffusée sur le site internet, le Facebook de la Ville de Huy. Ne sachant pas le succès que pourrait avoir une telle publicité et afin de conserver un stock pour les futures actions, les kits lavettes ont été distribués de manière parcimonieuse. »

Madame la Conseillère GELENNE répond que la distribution c'est donc faite à la tête du client.

*
* *